

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

**Présents :** AILLOUD JOSETTE, MARTINEZ ANTOINE, PEREZ ANNE, PILI AGNES, , VASSEUR CLAUDE, , LAGARDE PHILIPPE, LAVABRE CEDRIC, HEINRICH SANDRA , HERNANDEZ NICOLAS GUILLAUME ROSSEL, GUILLETEAU SEBASTIEN, KLEYKENS LAETITIA, JEAN VAUTRIN

**Absents :** RODRIGUES ALINE

### 1) **résiliation de l'entente intercommunale école de Sainte-Croix de Quintillargues et Fontanès**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1522-1 et L 5221-2,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 212-8,

Considérant que la conférence de « l'Entente Intercommunale Ecole de Sainte-Croix de Quintillargues et Fontanes », réunis le mardi 20 octobre 2015 propose au conseil municipal de prononcer la résiliation volontaire de l'entente par les décisions suivantes. Considérant que La municipalité de Fontanes devra prendre en charge la scolarisation de ses enfants dès l'année scolaire 2016-2017.

Résiliation de l'Entente Intercommunale entre Sainte-Croix de Quintillargues et Fontanès pour la scolarisation des enfants de Fontanes à l'école de Sainte-Croix, à compter du 1er septembre 2016, date à laquelle aucun nouvel enfant de Fontanes ne pourra être scolarisé à l'école de Sainte-Croix sans l'accord de la commune d'accueil.

- Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 donneront lieu à un titre de recette, suivant les formes habituelles en application de l'entente signée le 24 janvier 2007, ainsi que celles de 2016 au prorata temporis de l'année scolaire (janvier à juin).

- Les enfants déjà scolarisés à Sainte-Croix pourront, à la demande des parents, continuer leur scolarité jusqu'à la fin du cycle dans lequel ils sont inscrits.

- Dans ce cas, la contribution de la commune d'origine sera fixée par enfant par rapport aux dépenses globales de fonctionnement de l'école conformément aux règles légales.

*Délibération adoptée par 11 voix pour une contre de Guillaume ROSSEL, une abstention Sandra HEINRICH*

### 2) **demande de subvention au département pour les voiries rue des Olivettes et des Aires**

Il est proposé de demander au département une aide financière la plus élevée possible, pour les travaux de réfection des voiries : rue et impasse des Olivettes et route des Aires, portant sur la réfection totale des revêtements et la création de déplacement doux et accessible aux PMR.

Le montant estimé des travaux et de 222 347 € hors-taxes

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 3) **Convention avec la fondation 30 millions d'amis**

N'ayant pas reçu à ce jour la convention cette question est reportée au prochain conseil public.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 4) **acceptation des fonds de concours pour la place des Sophoras**

Le conseil municipal a accepté le principe du soutien financier de la CCGPSL pour l'aménagement de la place des Sophoras sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 583,78 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 5) **Autorisation de l'utilisation de la salle socioculturelle par l'association Ciné Garrigue**

Afin de pouvoir organiser au maximum une fois par trimestre une animation cinéma comprenant un film l'après-midi pour les enfants et le soir pour les adultes, le conseil municipal autorise l'association « Ciné Garrigue » à utiliser la salle socioculturelle pour les projections. Cette organisation coûtera à la commune 220 € par séance.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 6) **détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle.**

Afin d'harmoniser et de faciliter le déroulement des entretiens d'évaluation annuelle du personnel conduit par le supérieur hiérarchique direct, les critères d'évaluation porteront principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

- Les objectifs assignés aux fonctionnaires pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.

- La manière de servir du fonctionnaire.

- Les acquis de son expérience professionnelle.

- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement.

- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel, ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires.

- Les perspectives d'évolution professionnelle en terme de carrière et de mobilité.

*Délibération adoptée à l'unanimité*